

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-24  
Acquisition sonorisation portable SONORAMA**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la proposition présentée par la société SONORAMA ARIAC, 6 rue du Theron, 34510 ANIANE pour l'acquisition d'une sonorisation portable pour un montant de 436,70 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une sonorisation portable en remplacement de l'ancienne, vétuste et obsolète,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter la proposition financière de la société SONORAMA ARIAC d'un montant de 436,70 € HT pour l'acquisition d'une sonorisation portable en remplacement de l'ancienne.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 27/11/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 27/11/2024  
Transmission au représentant de l'état le 27/11/2024

Puissalicon le 27/11/2024



**Michel FARENC**  
Maire